

N° 519. — ARRÊTÉ autorisant M. Pérodeau à ouvrir un restaurant à Papeete.

(Du 24 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 7 décembre courant soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Vu la demande formulée par M. Pérodeau, en vue d'être autorisé à ouvrir un restaurant à Papeete ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Pérodeau est autorisé à ouvrir un restaurant à Papeete dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre courant.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

N° 520. — DECISION ouvrant un concours pour l'emploi de commis de 4<sup>e</sup> classe du Service des Contributions.

(Du 24 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;